

(N^o. 6.)

LE RÔDEUR. (THE RAMLER.)

(VERITATI SACRUM.)

Du 17 GERMINAL, an 4 de la République Française. (Mercredi 6 AVRIL 1796 v. st.)

Discussion sur le projet de Résolution concernant les pères et mères d'émigrés. — Mort d'un membre du Corps législatif. — Lettre du citoyen Cochen au Conseil des Anciens. — Motion d'ordre de Dupont (de Nemours).

A V I S.

Le prix de ce Journal, rendu franc de port, est de 750 livres en assignats, ou 9 livres en numéraire, pour trois mois. — On s'abonne rue des Moulins, au bas de la butte Roch, n^o 346.

Cours des Changes du 16 Germinal.

Amsterdam	63 b.
Bâle	4
Hambourg	171
Gênes	87
Livourne	93
Espagne	10 10
M. d'arg. en b.	46
Or fin, l'once	98
Insc. sur le g. l.	360 p. 2 b.

NOUVELLES DIVERSES. REPUBLIQUE FRANÇAISE.

NANTES, le 4 germinal.

Une lettre de Belle-Isle, du 27 ventôse, dit que, depuis le 23, 10 voiles ennemies firent le tour de l'île; que de cette flotte il y a deux vaisseaux, 4 corvettes ou lougres: le vaisseau rasé est sans doute ce qui aura trompé. On crut que ce n'étoit que l'avant-garde de l'armée anglaise. La lettre ajoute que, le 26, ces voiles furent mouiller dans le parc de Houat; et le 27, jour de la date de la lettre, les Anglais sembloient gagner le large du côté de Brest. Nous ne négligeons aucune occasion de faire connoître les mouvemens des Anglais; de cette foule de rapports jaillira sans doute la vérité. Cette lettre annonce encore qu'un américain chargé de farine pour Nantes, ayant

N^o. 6.

relâché à Belle-Isle, y a été arrêté par le général Avril, et la cargaison déchargée pour l'approvisionnement de la place.

Aux Rédacteurs. — CAMBRAY, le 9 germinal.

Un arrêté du directoire exécutif, daté du 27 frimaire, et dont tous les journaux ont retenti, a destitué le commandant temporaire et la municipalité de Cambrai, et ordonné l'arrestation de plusieurs citoyens, et leur traduction par-devant les tribunaux. Cet arrêté fut pris sur le rapport fait au directoire, « que les royalistes, émigrés et déserteurs continuoient de suivre à Cambrai le plan de conspiration qui a éclaté en vendémiaire; que les républicains y étoient assassinés, leurs asiles violés et dévastés; que les magistrats nommés par le gouvernement y étoient méconnus. Que tous ces excès se commettoient sous les yeux de la municipalité, qui n'y apportoit aucun obstacle, et du commandant temporaire, qui, sans doute, les favorisoit, puisque son fils étoit à la tête des assassins. » Tel est le préambule de l'arrêté.

L'ordre du gouvernement a été exécuté avec le plus grand éclat; une procédure criminelle dirigée avec tout l'appareil qu'auroit pu provoquer une affaire d'état au premier degré, a donné les résultats suivans :

« La rébellion contre l'autorité du directoire exécutif, mentionnée en l'acte d'accusation, n'est pas constante. La provocation à la rébellion, mentionnée en l'acte d'accusation, n'est pas constante.

« L'attentat à la sûreté individuelle des citoyens, mentionné en l'acte d'accusation, n'est pas constant. Les violences et voies de fait, mentionnées audit acte, sont constantes. »

Butterveck fils, et Darcy fils ont été déclarés convaincus d'avoir commis ces violences et voies de fait, mais non à dessein de tuer : pourquoi ils ont été condamnés, par voie de police correctionnelle, à une amende de cent francs et à un emprisonnement de trois mois. Desains et les autres accusés ont été mis en liberté. Les deux jeunes étourdis subissent, en ce moment, la peine correctionnelle qui a été décernée contre eux.

Il est donc bien évident que le directoire exécutif a été trompé ; qu'aucun des motifs qui ont provoqué son arrêté n'a jamais existé ; et cependant le mal qu'a fait le susdit arrêté, n'est point encore réparé. La presque unanimité des citoyens de cet arrondissement attend depuis long temps avec impatience cet acte de justice de la part du gouvernement.

Si vous pensez que ces réflexions puissent être utiles, je vous prie de les mettre à profit. Votre amour pour les principes, les droits du peuple et le maintien de la constitution, me persuadent que vous ne les recevrez pas sans intérêt. Je vous envoie des copies exactes des jugemens prononcés dans cette affaire, le 7 ventôse dernier.

Signé. LEFEBVRE.

Nous Armand-Jules-Hercule-Joseph Waymel, président provisoire du tribunal criminel du département du Nord, vu la déclaration du jury de jugement, sur l'accusation portée contre Louis Desains, négociant demeurant à Cambrai, portant, 1^o. que la rébellion contre l'autorité du directoire exécutif, mentionnée en l'acte d'accusation n'est pas constante ; 2^o. que la provocation à la rébellion contre l'autorité du directoire exécutif, mentionnée en l'acte d'accusation n'est pas constante ;

Disons que ledit Louis Desains est et demeure acquitté de l'accusation. En conséquence, ordonnons qu'il sera sur-le-champ mis en liberté, s'il n'est détenu pour autre cause.

Fait et prononcé à Douai, en l'audience du tribunal criminel du département du Nord, le 7 ventôse, an 4^e de la République française, une et indivisible.

Signé, W A Y M E L.

PARIS, le 16 germinal.

Encore un pas vers le bien et un pas marquant. C'est quand les gouvernans prêchent, et sur-tout pratiquent les vertus, que les gouvernés imitent, et que tous deviennent meilleurs. Hier 15, le directoire exécutif est sorti de son palais, a traversé le Pont-Neuf au bruit du tambour qui battoit au champ, pour se rendre au Muséum des arts. Il étoit accompagné des ambassadeurs, suivi des ministres, et escorté par cent hommes de dragons autour desquels caracolloient tous les oisifs attachés à l'état-major-général.

Le directoire s'est rendu dans la galerie où sont rassemblés les Grands-Hommes de tous les pays et de tous les temps ; c'est près d'eux que chacun s'est, sans doute, empressé de trouver un modèle.

On dit que les rois, les empereurs et autres gens de cette espèce, ont frémi en voyant cet appareil républicain ; il n'est point en effet de spectacle plus affreux pour le crime, que l'aspect de la vertu.

On dit aussi que le petit-fils de Néron a souri à certain personnage qui n'a pas été fâché qu'on s'en soit aperçu.

On dit que le doux Titus, l'amour du genre humain, a ouvert ses yeux qu'il a refermé soudain en soupirant.

Les artistes qui se trouvoient dans les salles ont reçu, de la part du directoire, les marques du plus grand intérêt. On a permis à tous de s'occuper de la restauration des arts, et sur-tout on leur a fait espérer que bientôt ils auroient de quoi vivre ; eux qui rendent les autres immortels : tout cela est d'un bon augure. C'est en encourageant les sciences, les lettres, les découvertes de toutes espèces, qu'un grand état s'illustre. Rome dut sa gloire aux protecteurs des grands hommes. Les beaux jours de la France sont marqués par les ouvrages des Lebrun, des Lenôtre, des Montequieu, des Corneille, des Racine, que le soleil de Versailles vivifioit ; et sans doute un jour la postérité dira de Louvet, Chénier, Tallien et autres vivans, ce que nous disons de ceux à qui les Pentarques ont rendu une si pompeuse visite... ah ! *dii talem avertite casum.*

Nous avons annoncé que le citoyen Bascher, secrétaire-interprète de la légation Française en Suisse, avoit été conduit à Paris, par un officier de gendarmerie. Il est libre maintenant, et doit, sous peu de jours retourner à son poste. Si l'on en croit le bruit public, il est redevable de son voyage, à une dénonciation de l'ex-conventionnel Bassal, qui a en Suisse une mission à laquelle on ne sait trop quel nom donner.

V A R I É T É S.

Si la bande stipendiée des journalistes amphibies, qui crient à tue-tête contre l'anarchie, et en sont les plus déterminés suppôts ; si les Réal, les Louvet, Louveteaux et autres ne font pas tout le mal qu'ils veulent faire gratis, et qu'on leur paye cependant bien, il est doux pour les hommes courageux qui se sont voués à la défense de leur pays, au maintien de la constitution, que le peuple a acceptée, il est consolant pour eux de voir s'opérer le bien qu'ils désirent, qu'ils

veulent, qu'ils commandent même dans leurs écrits du fonds des échous, où l'intrigue les a plongés, pour n'avoir pas plié le genou devant l'idole, pour n'avoir pas encensé périodiquement les successeurs du compagnon de voyage de Balam Réal.

Graces soient une fois rendues aux Pentarques, ils commencent à écheniller les mouches des administrations que corrodent les insectes nés des cadavres des Robespierre et autres. . . . Il faut espérer que le directoire ne s'en tiendra pas là, et qu'il se convaincra de jour en jour que c'est de sa vigilance, de son zèle à maintenir l'arche sacrée dans toutes ses pièces de rapport; que dépend la tranquillité publique. Il faut que la confiance marche à la tête de toutes ses opérations; sans cela, rien de sûr; et nous serons toujours en convulsion. Que chacun soit à sa place, et tout ira bien.

C'est avec satisfaction qu'on voit le grand inquisiteur Merlin retourner à Cujas et Barthole. En vérité, il doit bien rire ce grand lieutenant de police, de voir qu'on l'a cru bon à tout, quand il n'est réellement propre qu'au ministère de la justice. Ne pleurez plus messieurs les juges révolutionnaires, votre d'Aguesseau vous est rendu, quand les tripotiers, les filles; les mouches de toute espèce, de toute couleur, de toute probité, perdent leur d'Argenson.

Au demeurant, Merlin est où il doit être, puisque tant il y a qu'il faut le voir juché.

Pichegru va porter en Suède, l'amour de son pays sa probité, des vertus guerrières et citoyennes. Il emporte dans ce pays l'estime de tous les gens honnêtes, les regrets de son armée, l'admiration des généraux qui ont servi sous ses ordres et le respect flatteur de ceux qu'il a combattu.

Quoique peut être, il eût pu servir mieux la république à la tête des troupes, Pichegru fera en Suède, comme sur les bords du Rhin, tout le bien qu'il pourra. Etranger à toute espèce de parti, n'en ayant jamais voulu servir aucun, il sera par tout digne de représenter une grande république. Il verra reverdir à Stockholm comme à Paris le laurier qui ceint sa tête. Adieu, brave homme, revenez bientôt jouir de la vénération publique.

L'apparent Cochon va donc remuer les boues de Paris; on va sans doute bientôt respirer un air moins méphitique dans le berceau de la révolution: le quartier de la place Vendôme, en perdant le jacobin Génissieux, est déjà plus sain. Au reste à l'œuvre, on verra l'ouvrier. Il est toujours flatteur pour le successeur du grand Merlin d'être devancé par une réputation d'homme probe et ami des lois. On verra, sans doute, disparaître de ses bureaux tous les honnêtes gens, dont Merlin les avoit tapissés. Au lieu de chansons,

de filles, etc. Cochon s'occupera, sans doute, de la tranquillité publique, et empêchera qu'au mépris de la constitution, l'asile des citoyens soit désormais violé. Il déclarera guerre ouverte aux malveillans de cette espèce et protégera le citoyen paisible et honnête contre les attaques des brigands titrés.

L'AVERTISSEMENT GÉNÉREUX.

Tout au moins huit fois par décade,
Réal, de trop de bile malade,
Ne trouve remède à son mal,
Qu'en vomissant dans son journal
La bile dont il surabonde,
Sa plume, en injures féconde,
Est une plume de Vautour.
La mienne bien séchée au four,
N'est qu'un bon gros bâton d'épine;
Mais il écrit bien sur l'échine.

CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de DOUCET.

Séance du 16 germinal.

Au nom de la commission des finances, Balan propose un article additionnel à la résolution prise hier, dont le but est d'accélérer les rentrées de l'emprunt forcé. Cet article porte, que les poursuites relatives au recouvrement de cet emprunt, seront faites par les autorités constituées. — Adopté.

Le juge de paix de la section de la butte des Moufins, consulte le conseil sur la conduite qu'il doit tenir dans la levée des scellés apposés sur les papiers du citoyen Bonrbotte, ex-conventionnel. — Renvoyé au directoire.

Thibaud annonce au conseil que le ministre des relations extérieures vient d'envoyer à celui des finances, trois écus de 6 liv. faux, qui lui ont été remis par un citoyen arrivé de Calais; ce citoyen assure qu'on en distribue de pareils en Angleterre. L'orateur présente les trois écus au conseil, et il dit que nos ennemis, informés du plus haut titre de notre monnaie républicaine, s'appliquent à en favoriser par tout le discrédit, afin de l'obtenir à vil prix, et de faire, dans ce trafic, un bénéfice considérable.

Thibaud propose à cet égard un projet de résolution, dont le conseil ordonne le renvoi à la commission des finances.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet d'Audouin, concernant les pères et mères d'émigrés; il porte en substance, que ceux d'em

tre eux qui voudront traiter de gré à gré avec la nation, seront délivrés du séquestre; mais que s'ils refusent, le séquestre sera remis sur leurs biens.

Rouzet trouve le projet incomplet; il propose de faire payer, jusqu'à l'entière liquidation de la dette publique, à tous les parens d'émigrés en ligne directe et collatérale, une contribution extraordinaire, qui seroit du triple de toutes les contributions foncières, somptuaires, personnelles, etc. lorsque la famille n'auroit qu'un fils émigré; du double quand elle en auroit deux, du tiers quand elle en auroit trois, du quart du cinquième, etc. jusqu'à 15 enfans émigrés.

Le conseil ordonne l'impression du projet.

Bezard rappelle les différentes lois rendues sur les biens appartenans à des émigrés par droit d'héritage à venir; il en conclut que tous les représentans du peuple ont été persuadés que le salut de l'état commandoit aux législateurs de prendre des mesures pour que le bien qui étoit encore entre leurs mains, ne servit à alimenter leur fureur contre la patrie; il ajoute que l'Angleterre compte d'aneantir nos forces par les secours qu'elle attend des royalistes de France, qui sacrifieront tout pour leur fils émigrés; il trouve que le projet traite les parens d'émigrés avec beaucoup de faveur; que ceux d'entr'eux qui sont patriotes, s'y soumettront avec empressement, qu'ils seront délivrés des défenseurs qu'ils sont obligés de fournir, et qu'on oubliera bientôt qu'ils ont des fils émigrés. Il vote pour le projet.

Jourdan (des Bouches du Rhône) s'oppose au projet de la commission. Il soutient qu'il renouvelle la lutte révolutionnaire entre le droit de propriété. Le droit consiste dans la libre disposition de ses biens; ce droit est sacré; il doit être protégé comme étant le principe de l'ordre social. Que tous les Français, dit l'orateur, apprennent enfin que le droit de propriété est une divinité, qui comme la liberté et l'égalité, doit avoir un même autel. Je demande l'ordre du jour, motivé sur l'article 168 de la constitution, qui porte qu'elle garantit les propriétés de chaque citoyen.

La discussion est ajournée à deux jours.

On proclame le résultat du scrutin pour la commission chargée d'examiner la nécessité de faire une loi additionnelle à celle de l'amnistie. Les membres nommés sont: Treillard, Camus, Jean de Brie, Fugeville et Mailhe.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

PRÉSIDENT DE CREUZÉ - LATOUCHE.

On lit une lettre qui annonce la mort du citoyen Chaillon, membre du corps législatif. La

lettre invite le conseil à recommander au directoire les enfans peu fortunés de ce député. Ils servent dans les armées.

Legendre et Legendre demandent l'ordre du jour sur ce que les enfans d'un représentant du peuple n'ont pas plus de droit que ceux des autres citoyens à la recommandation du corps législatif pour avoir des places.

Tronchet demande qu'on se borne à renvoyer la pétition au directoire. Il pense que ce renvoi fait par le conseil des anciens suffira pour attirer l'attention du directoire sur une famille que la perte de son chef laisse dans l'infortune. Ainsi l'on conciliera avec le respect des lois de l'égalité, les égards dus à l'infortune.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

On fait lecture d'une lettre du citoyen Cochon, membre du conseil; il écrit qu'il accepte les fonctions de ministre de la police, auxquelles le directoire vient de l'appeler.

Dupont (de Nemours) obtient la parole pour une motion d'ordre. Il demande que toutes les fois que douze membres réclameront la continuation de la discussion, ils aient la préférence sur ceux qui se prétendent assez éclairés. Il n'y a jamais de danger à prolonger une discussion; il peut y en avoir à l'étrangler. On peut être entraîné par l'impétuosité, l'impétuosité ne convient qu'aux guerriers et non aux législateurs; c'est sur tout au conseil des anciens qu'il appartient de mettre de la gravité dans la discussion.

Je pourrais, ajoute Dupont, trouver dans les délibérations récentes, des raisons pour justifier ma motion; je pourrais rappeler qu'hier mon collègue Lecouteulx a dit: Je défie qui que ce soit de répondre à mes objections, et cependant je lui aurois répondu, si l'on n'avoit pas fermé la discussion, contre le vœu de plusieurs membres.

Quelques voix demandent que Dupont soit rappelé à l'ordre.

A bas le tyran, s'écrie Clausel! Vous avez une imprimerie, dit Goupilleau à Dupont, faites imprimer vos discours, et ne venez point ici parler contre les lois.

Le président rappelle à l'ordre Goupilleau et Clausel, pour s'être permis des personnalités, et interdit la parole à Dupont pour s'élever contre une loi rendue.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur le rapport d'une commission. Il approuve une résolution qui valide la liste des jurés arrêtée par le département du Nord, le 12 ventôse dernier.

Il approuve une autre résolution qui porte que la solde de tous les militaires, en activité de service sera payée en valeur fixe.